



**Redécoupage**  
Circonscriptions fédérales

**Redistribution**  
Federal Electoral Districts



# Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de **l'Île-du-Prince- Édouard**

Publié conformément à la *Loi sur la révision des  
limites des circonscriptions électorales*

ISBN 978-0-660-46235-6

N° de catalogue : SE3-123/2-1-2022F-PDF

© Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard, 2022

Tous droits réservés

# Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
Mandat de la Commission.....	4
Facteurs à prendre en considération .....	5
Audiences publiques.....	5
<b>Décision de la Commission.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE – Carte géographique, délimitations et noms des circonscriptions .....</b>	<b>9</b>
Île-du-Prince-Édouard .....	13

# Introduction

## Mandat de la Commission

Tous les dix ans, une commission est constituée dans la province pour réviser les circonscriptions fédérales. Effectuées à l'échelle nationale, ces révisions sont prévues dans la loi afin que les mouvements de population naturels soient périodiquement pris en compte. Les mouvements démographiques peuvent avoir une incidence sur la répartition des droits de vote, laquelle doit faire l'objet d'une révision après chaque recensement décennal. La procédure de révision est détaillée dans la **Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales**, L.R.C. 1985, ch. E-3 (la Loi).

Durant l'été 2021, l'honorable John K. Mitchell a été nommé président de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard par le juge en chef de l'Île-du-Prince-Édouard. Par la suite, Don Desserud, professeur de sciences politiques à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard et Kerri Carpenter, avocate au sein du cabinet d'avocats Atlantic Fusion Law Group, ont été nommés commissaires par le président de la Chambre des communes.

La commission de chaque province travaille séparément dans les buts suivants :

- proposer une nouvelle carte électorale pour sa province en tenant compte de critères tels que les chiffres moyens de la population, les communautés d'intérêts, la spécificité, l'évolution historique et la superficie des circonscriptions;
- consulter les Canadiens au moyen d'audiences publiques;
- soumettre un rapport et proposer une carte électorale à la Chambre des communes;
- étudier les oppositions des députés à la Chambre des communes;
- rédiger un rapport définitif qui présente les limites des circonscriptions de sa province.

Il est important de noter que les commissions tiennent compte des commentaires de la population canadienne et des députés à la Chambre des communes au moment de déterminer les limites. Toutefois, comme elles sont indépendantes, toutes les décisions définitives liées au tracé des limites leur reviennent.

Le recensement décennal qui a eu lieu en 2021 indique que la population de l'Île-du-Prince-Édouard est passée à 154 331 habitants, ce qui représente une augmentation d'environ 10 %. La province se divise en quatre (4) circonscriptions : Cardigan, Charlottetown, Egmont et Malpeque. Le nombre de circonscriptions attribuées à l'Île-du-Prince-Édouard est protégé par la

loi. Ainsi, quels que soient les quotients électoraux ailleurs au Canada, quatre sièges sont garantis à la province.

La Loi prévoit que la population de chaque circonscription doit, dans la mesure du possible, correspondre au quotient électoral de la province. Le **quotient électoral pour l'Île-du-Prince-Édouard est de 38 583 habitants** par circonscription.

## Facteurs à prendre en considération

Les facteurs indiqués à l'article 15 de la Loi doivent être pris en considération lors du redécoupage. Cet article définit les facteurs pertinents comme suit :

15. (1) Pour leur rapport, les commissions suivent les principes suivants :
  - a) le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le chiffre de **la population** de chacune des circonscriptions **correspond dans la mesure du possible au quotient résultant de la division du chiffre de la population de la province** que donne le recensement par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette dernière d'après le calcul visé au paragraphe 14(1);
  - b) sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :
    - (i) la **communauté d'intérêts** ou la **spécificité d'une circonscription électorale** d'une province ou son **évolution historique**,
    - (ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

En examinant les facteurs prévus dans la loi, la Commission a déterminé que la superficie, mentionnée au sous-alinéa 15(1)b)(ii), n'est pas un facteur pertinent dans cette petite province. La clé d'une représentation effective est plutôt de rapprocher les circonscriptions du quotient électoral.

## Audiences publiques

Le 2 mai 2022, la Commission a publié les modifications qu'elle proposait aux limites.

Ensuite, conformément à la Loi, la Commission a organisé trois audiences publiques afin d'entendre les observations du public sur les circonscriptions proposées pour la province. Le tableau qui suit indique les dates et les lieux de ces séances.

Ville ou localité	Lieu de l'audience	Date de l'audience
Summerside	Loyalist Country Inn & Conference Centre 195, promenade Heather Moyse	Mardi 7 juin 2022
Stanhope	Stanhope Place 2784, chemin Bayshore	Mercredi 8 juin 2022
Séance virtuelle		Jedi 9 juin 2022

Un spécialiste en géographie a assisté à chaque séance pour aider les participants à comprendre les cartes exposées faisant l'objet de discussions. Un interprète (de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais) a participé à la séance virtuelle du 9 juin.

Lors de chaque séance, la Commission a présenté les raisons justifiant les changements proposés aux limites et les cartes proposées pour chaque circonscription. En général, les discussions sur les différentes questions ont été positives.

À la séance de Summerside le 7 juin, le D<sup>r</sup> Herb Dickieson, de la circonscription d'Egmont, a suggéré que nous recommandions au directeur général des élections du Canada qu'Élections Canada et Élections Île-du-Prince-Édouard collaborent à la délimitation des sections de vote pour que, dans la mesure du possible, elles soient les mêmes pour les élections provinciales et les élections fédérales. Idéalement, les bureaux de vote seraient aussi les mêmes. De cette manière, il y aurait moins de confusion, ce serait plus facile pour les électeurs de trouver leur bureau de vote, et par conséquent, le taux de participation électorale augmenterait.

Bien que cela ne relève pas directement de notre mandat concernant les limites et les noms des circonscriptions, nous applaudissons cette recommandation et y souscrivons. À notre avis, il s'agit d'une question de bon sens qui favoriserait la participation électorale, et ce, à peu ou pas de coûts.

Lors de la séance virtuelle, M<sup>me</sup> Dasylya-Gill a présenté des observations au nom de la Société acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard, en français.

Elle a demandé qu'on lui accorde jusqu'à la mi-septembre pour présenter des observations plus détaillées. Elle a sollicité ce délai parce que Statistique Canada allait publier vers la mi-août des données sur les communautés linguistiques au Canada. Elle voulait consulter ces données avant de formuler d'autres commentaires.

La Commission a approuvé cette demande.

La Commission a reçu les observations écrites de la Société acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard le 23 septembre. La Société s'oppose à tout changement à la circonscription d'Egmont. Elle constate que les changements proposés représentent une perte de 0,3 % du poids démographique du vote francophone dans Egmont. Cette perte, combinée à une perte de 1,5 % de la population francophone d'Egmont enregistrée dans la période entre les recensements de 2016 et de 2021, représente à son avis une perte importante.

La Société estime que le principe de la représentation effective, en tenant compte des caractéristiques géographiques, de l'histoire et des intérêts de la collectivité ainsi que des groupes minoritaires, justifierait que les limites d'Egmont demeurent inchangées.

# Décision de la Commission

Le redécoupage de 2012 s'est soldé par des écarts par rapport au quotient électoral de 0,03 % dans Malpeque, -1,29 % dans Egmont, -1,40 % dans Charlottetown, et 2,72 % dans Cardigan. Cependant, le recensement le plus récent indique que la croissance et les mouvements de la population survenus depuis ont modifié ces écarts qui sont désormais de 2,98 % dans Malpeque, 3,33 % dans Cardigan, -6,89 % dans Egmont et 0,59 % dans Charlottetown.

La Commission est sensible à la position adoptée par la Société acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard et la comprend, mais elle est d'avis qu'un écart de 0,3 % ou même de 1,8 % ne suffit pas pour accepter un écart de 10 % entre les électeurs d'Egmont (-6,89 %) et ceux de Malpeque et Cardigan (+3 %).

Par conséquent, nous avons décidé de repousser vers l'est la limite d'Egmont afin d'y intégrer, par exemple, les collectivités de Lower Bedeque, North Bedeque et la municipalité rurale de Bedeque and Area, et de repousser vers l'est la limite de Malpeque afin d'y intégrer, par exemple, les collectivités de Grand Tracadie et de Corran Ban. De cette façon, l'écart par rapport au quotient électoral variera entre -2 % et 2 % dans l'ensemble de la province, comme le montre le tableau ci-dessous. La circonscription d'Egmont sera toujours la circonscription la moins peuplée, mais l'écart entre Egmont et les autres circonscriptions ne dépassera pas 3,85 %.

Quotient électoral : 38 583		
Circonscription fédérale	Population 2021	Écart
Cardigan	39 236	1,69 %
Charlottetown	38 809	0,59 %
Egmont	37 751	-2,16 %
Malpeque	38 535	-0,12 %

Les descriptions détaillées des quatre circonscriptions se trouvent à l'annexe. Nous recommandons de n'apporter aucun changement aux noms des circonscriptions fédérales.

Fait à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, ce 25<sup>e</sup> jour de novembre 2022.



---

L'honorable John K. Mitchell

*Président de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard*



---

Don Desserud

*Membre de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard*



---

Kerri Carpenter

*Membre de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard*

# ANNEXE – Carte géographique, délimitations et noms des circonscriptions

Dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, il y aura quatre (4) circonscriptions, nommées et décrites comme suit, et dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes :

a) par « autoroute », « chenal », « promenade », « rivière » ou « route », on entend la ligne médiane de ces entités à moins d'indications contraires;

b) toutes les villes, municipalités rurales, municipalités de villégiature, îles et réserves indiennes, tous les comtés et tous les districts de protection contre les incendies situés à l'intérieur du périmètre de la circonscription en font partie à moins d'indications contraires;

c) tous les territoires des Premières Nations situés à l'intérieur du périmètre de la circonscription en font partie à moins d'indications contraires;

d) toutes les îles situées au large sont incluses dans la circonscription électorale côtière à moins d'indications contraires;

e) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2021;

f) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83);

g) le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021;

h) En date du 1<sup>er</sup> juin 2022, la Province a approuvé l'annexion de sept propriétés de la zone de Marshfield à la Ville de Charlottetown agrandissant les limites municipales de ladite Ville (EC2022-428).

---

## Cardigan

(Population : 39 236)

Comprend la partie de la province de l'Île-du-Prince-Édouard située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière nord de ladite province avec l'extrémité nord-ouest du district de protection contre les incendies d'East River, partie 1; de là généralement vers le sud-est et l'ouest suivant la limite ouest dudit district de protection contre les incendies dans la baie Tracadie jusqu'à la route 6; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la limite ouest du district de protection contre les incendies d'East River, partie 1 (route 2, route St. Peters); de là généralement vers l'est et le sud suivant ladite limite jusqu'à la rivière Hillsborough; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au chenal menant à la baie Hillsborough; de là généralement vers le sud suivant ledit chenal et la baie Hillsborough, en passant à l'ouest de l'île Governors et à l'est de l'île St. Peters jusqu'à la frontière sud de la province de l'Île-du-Prince-Édouard dans le détroit de Northumberland.

---

## Charlottetown

(Population : 38 809)

Comprend la ville de Charlottetown.

---

## Egmont

(Population : 37 751)

Comprend la partie de la province de l'Île-du-Prince-Édouard située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière nord de ladite province avec l'extrémité nord-est du district de protection contre les incendies de Tyne Valley située à l'est de l'île Hog; de là vers le sud-ouest suivant la limite sud-est dudit district de protection contre les incendies jusqu'à la limite est du district de protection contre les incendies de Miscouche; de là vers le sud suivant la limite est dudit district de protection contre les incendies jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Sherbrooke; de là généralement vers le sud suivant la limite de ladite municipalité rurale jusqu'à la route Barbara Weit (route 180); de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'à la route Waterview (route 120); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à l'autoroute commémorative des Anciens-Combattants (autoroute 2); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la route Wilmot Valley (route 120); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route Blue Shank (route 107); de là vers l'est suivant ladite route jusqu'à la route MacMurdo (route 120); de là généralement vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route 1A (promenade Read); de là vers le sud-est et le sud suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Bedeque and Area; de là vers l'est, le sud et l'ouest suivant les limites nord, est et sud de ladite municipalité rurale jusqu'à la route 1A (promenade Read); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route 10 (prolongement de la route North Carleton); de

là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite route jusqu'à la limite sud du district de protection contre les incendies de Kinkora; de là généralement vers le sud-ouest suivant la limite dudit district de protection contre les incendies jusqu'à la frontière sud-ouest de la province de l'Île-du-Prince-Édouard dans le détroit de Northumberland.

---

## Malpeque

(Population : 38 535)

Comprend la partie de la province de l'Île-du-Prince-Édouard située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière nord de ladite province avec l'extrémité nord-est du district de protection contre les incendies de Tyne Valley située à l'est de l'île Hog; de là vers le sud-ouest suivant la limite sud-est dudit district de protection contre les incendies jusqu'à la limite est du district de protection contre les incendies de Miscouche; de là vers le sud suivant la limite est dudit district de protection contre les incendies jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Sherbrooke; de là généralement vers le sud suivant la limite de ladite municipalité rurale jusqu'à la route Barbara Weit (route 180); de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'à la route Waterview (route 120); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à l'autoroute commémorative des Anciens-Combattants (autoroute 2); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la route Wilmot Valley (route 120); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route Blue Shank (route 107); de là vers l'est suivant ladite route jusqu'à la route MacMurdo (route 120); de là généralement vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route 1A (promenade Read); de là vers le sud-est et le sud suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Bedeque and Area; de là vers l'est, le sud et l'ouest suivant les limites nord, est et sud de ladite municipalité rurale jusqu'à la route 1A (promenade Read); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route 10 (prolongement de la route North Carleton); de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite route jusqu'à la limite sud du district de protection contre les incendies de Kinkora; de là généralement vers le sud-ouest suivant la limite dudit district de protection contre les incendies jusqu'à la frontière sud-ouest de la province de l'Île-du-Prince-Édouard dans le détroit de Northumberland;

excluant :

i) la ville de Charlottetown;

ii) la partie de la province de l'Île-du-Prince-Édouard située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière nord de ladite province avec l'extrémité nord-ouest du district de protection contre les incendies d'East River, partie 1; de là généralement vers le sud-est et l'ouest suivant la limite ouest dudit district de protection contre les incendies dans la baie Tracadie jusqu'à la route 6; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la limite ouest du district de protection contre les incendies d'East River, partie 1 (route 2, route St. Peters); de là généralement vers

l'est et le sud suivant ladite limite jusqu'à la rivière Hillsborough; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au chenal menant à la baie Hillsborough; de là généralement vers le sud suivant ledit chenal et la baie Hillsborough, en passant à l'ouest de l'île Governors et à l'est de l'île St. Peters, jusqu'à la frontière sud de la province de l'Île-du-Prince-Édouard dans le détroit de Northumberland.

# Île-du-Prince-Édouard

